

## Décision n°D\_2026\_154

### RESIDENCES AUTONOMIE

#### CONVENTION D'ACCES AUX SERVICES EXTRANET DE LA CAISSE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS\_2026\_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à décider de recourir aux téléservices proposés par tout organisme public ou privé,

Considérant que la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA) propose un espace internet privé permettant de consulter et d'échanger des données concernant les subventions et aides accordées aux bénéficiaires de l'action sociale,

Considérant qu'il est dans l'intérêt des Résidences autonomie du SIVOM de la Communauté du Béthunois de recourir à ces services en ligne,

#### DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas-de-Calais, dont le siège est situé CS 36500 – 59716 LILLE CEDEX 9, la convention ayant pour objet de contractualiser les modalités d'inscription et d'utilisation de l'espace internet privé de la MSA pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. L'adhésion et l'utilisation des services proposés dans ledit espace sont gratuites.

ARTICLE 2 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois est chargée de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.